

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

**Le 26 JUIN 2023 à 18 heures 00**

**Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire**

---

**Etaient présents : Mmes BARNAY, MARTIN, LOYRE et ZBROZINSKI  
Messieurs BEAUCARNOT, JOLY, TESTARD, LAMOUR et CHEVALIER**

**Etaient absents : messieurs RICHARD et BRIET**

**Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur JOLY est désigné secrétaire de cette séance**

---

## **VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance**

**Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?**

Pas de remarques ;

Signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et par la secrétaire de séance

## **DELIBERATIONS**

Le Maire fait un préambule pour expliquer au conseil municipal les difficultés de fonctionnement rencontrées depuis 2022 liées aux absences maladie et les contraintes financières engendrées par les remplacements à prévoir en parallèle des rémunérations des agents absents.

Actuellement 1 agent est en reconversion professionnelle et 1 en congé de longue maladie. Les deux agents sont rémunérés à 100 % par la Commune. 2 agents ont été recrutés en CDD pour remplacer en partie ( entretien des bâtiments et agence postale)

### **1/ PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) – approbation d'une convention avec le CDG71**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la procédure mise en place pour aider un agent dans sa reconversion professionnelle suite à son inaptitude dans son poste actuel. Cette procédure de reclassement permet pendant 1 an à l'agent d'être rémunéré pour se former sur un autre emploi. L'agent est à la charge financière de la collectivité. Ce reclassement est soumis à une convention entre l'agent, la commune et le Centre de Gestion. La convention est présentée en séance et le conseil municipal en a approuvé les clauses et décide :

---

PV séance du 26.06.2023

1/ M. le Maire est autorisé à signer ladite convention tripartite.

2/ M. Le Maire est autorisé, le cas échéant, à mobiliser les prestations payantes proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dans le cadre d'avenants à cette convention, et de prélever les dépenses afférentes sur l'exercice budgétaire concerné au titre du budget annuel de formation.

3/ La rémunération brute mensuelle des fonctionnaires bénéficiant d'une PPR est maintenue, à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte. (Pour la convention de l'agent en cours, la NBI et l'IFSE seront suspendus à partir du 01.09.2023). Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal sans observations complémentaires.

## **2/ Convention de remplacement agent avec Marmagne**

Le Maire rappelle au conseil municipal les arrêts successifs de l'agent responsable de l'agence postale depuis fin janvier 2023. Afin de pouvoir ouvrir quelques heures par semaine l'agence, un accord a été trouvé avec la commune de Marmagne qui a pu libérer son agent les mercredis et jeudis pour notre agence postale. Dans un souci de simplicité administrative puisque ce remplacement n'a duré que durant le mois d'avril, l'agent a été mis à disposition à notre commune en étant rémunéré par la Commune de Marmagne. Une convention a été établie dans ce sens et il y a lieu de reverser les heures dues à la commune de Marmagne.. Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal sans observations complémentaires.

## **3/ Bail boulangerie**

Le Maire fait part au conseil municipal de l'ordonnance du juge commissaire rendue dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire initiée par l'ancien boulanger, monsieur BIGUENET, « EURL Aux Douceurs D'Etang ».

Dès lors, la municipalité est autorisée à installer les repreneurs dans les locaux et donc signer un nouveau bail avec lui.

Pour des raisons comptables, le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un bail précisant la location du logement et la location commerciale.

- 400 euros au titre du logement
  - 500 euros TTC au titre de la partie commerce
- Soit un total de 900 euros mensuel pour 2023  
Le conseil municipal approuve le nouveau bail.

Le Maire explique les difficultés administratives rencontrées par les repreneurs pour obtenir toutes les autorisations préalables lors de la création de leur société. Ils attendent encore le numéro SIRET pour déclencher les souscriptions en électricité, gaz, eau etc...

Les conseillers trouvent le délai trop long.

Monsieur TESTARD exprime son étonnement sur les délais d'obtention du numéro SIRET.

#### **4/Convention de fonds de concours CUCM chemins ruraux**

Par courrier en date du 27 octobre 2022, la commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour la réfection de la Rue Tapin. Le cheminement administratif arrive à son terme et il faut acter le versement de 50% soit 10196.85€. Le conseil municipal accepte cette subvention sans observations.

#### **5/Convention de fonds d'aides à l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau**

Le Maire expose que la Commune a déposé deux demandes d'aides auprès de la CUCM et du département en date du 22 février 2023 concernant le captage de sources et l'aménagement de réserves d'eau permettant l'approvisionnement en eau des exploitants agricoles de la commune,

Le coût définitif de l'opération (terrassment, fournitures dalle et tampon béton, et remblaiement) est de 10.425€ HT, l'aide du Département est de 3129 €, de la CUCM de 3648 € et le reste à charge pour la commune de Saint Symphorien de Marmagne est de 3648€.

Le conseil municipal acte ce versement par la convention proposée, sans observations supplémentaires.

#### **6/ Echanges fonciers BERTRAND/Commune**

Le Maire fait part au conseil municipal des différents échanges qui ont eu lieu avec Monsieur BERTRAND Jean René à Entrevaux suite aux ventes de parcelles faites à des acquéreurs particuliers. Des négociations ont été menées entre Monsieur BERTRAND et la commune pour redéfinir les limites des parcelles, des chemins de desserte et les talus .Un plan de division et de bornage a été fait avec le cabinet LAUBERAT et validé par toutes les parties.

Il y a lieu de procéder à la rédaction de l'acte notarié nécessaire et le conseil municipal charge le Maire des démarches à l'unanimité.

#### **7/ DM Amortissements**

A la demande du comptable il y a lieu de procéder à la passation d'écritures comptables pour des amortissements non pris en compte au moment du vote du BP 2023, à hauteur de 2043 euros : présentation des écritures en séance, pas d'observations.

#### **8/Convention CDG mission référent déontologique**

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local mais le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après la présentation de la charte en séance, le conseil municipal décide de confier cette mission au Centre de Gestion, considérant qu'il est nécessaire d'avoir des connaissances juridiques pour cette fonction.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur le personnel** : comme annoncé en préambule , un point est fait sur les absences actuelles et le coût financier pour la commune.

Le congé longue maladie est acté jusqu'au 16.07.2023, une demande de renouvellement peut être faite par l'agent.

Pour les 6ers mois d'absence en 2023, le coût restant à la charge de la commune après remboursement de l'assurance de la collectivité s'élève à environ 4500 euros.

- **Demandes particulières en voirie**

1/ Une extension de revêtement sur un chemin communal ( 40 m<sup>2</sup>) afin d'accéder à une entrée de propriété a été acceptée par le conseil municipal. Une prise en charge par la CUCM sera demandée au titre du fonds de concours des chemins ruraux.

2/ Demande d'achat de parcelles pour aménager une entrée de propriété : un propriétaire riverain de parcelles communales a demandé à pouvoir en faire l'acquisition car depuis l'achat de sa propriété il en assure l'entretien. Le conseil municipal a examiné sa demande considérée comme justifiée mais seulement une parcelle pourra lui être cédée car les deux autres constituent une voie d'accès sous laquelle passent des réseaux publics désormais propriété de la CUCM.

- **Troubles de voisinage à Maison Dru**

Un nouvel habitant, éleveur de chiens, est venu s'installer au hameau des Adroits en début d'année.

Les chiens troublent la tranquillité du hameau et des conflits de voisinage se créent. Le propriétaire des chiens a été mis en demeure de trouver une solution pour empêcher les chiens d'aboyer de façon intempestive sous peine de verbalisation.

### **-La casa della conca d'oro**

Le liquidateur a mis fin au bail commercial et la commune a été consultée pour le rachat du mobilier encore dans les locaux. Le Maire a demandé que le conseil municipal se prononce : les conseillers n'ont pas voulu donner de suite pour un quelconque investissement estimant que la commune a déjà beaucoup investi financièrement dans cette activité et attendent l'état des lieux de sortie afin de faire le bilan financier pour la commune.

- **Cimetière** : l'usage des produits phytosanitaires est interdit. La commune cherche des solutions d'entretien du cimetière conciliant nettoyage et respect de la nature.

Des essais de tonte ont été concluants, des retours positifs d'administrés ont été faits.

Cette solution a donc été adoptée par le conseil et un affichage sera fait aux portes du cimetière pour inciter les propriétaires de concessions au désherbage manuel autour des tombes familiales

**-Accès déchetterie** : changement dans le fonctionnement

Le maire a présenté les modalités d'accès qui vont être mises en place dès cet été dans les déchetteries. L'accès se fera après enregistrement des véhicules au préalable pour que les passages soient comptabilisés par véhicules et non plus selon l'adresse du foyer.

**-Diagnostic des ponts** : la commune a postulé pour que CEREMA procède au diagnostic de nos ponts dans le cadre d'un programme national dans les communes. Notre candidature a été retenue et le diagnostic sera fait entre l'automne 2023 et 2025.

**-SDIS** : présentation du dispositif qui sera mis en place pour les détachements sur les feux. Notre commune fait partie des lieux retenus pour accueillir un dispositif de prévention.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.  
Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le ~~2/8/2023~~ 2/8/2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 2/08/2023

Le Maire,

Jean PISSELOUP

Le secrétaire de séance

Pierre JOLY



